



PREFET DU LOIRET

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

RÉFÉRENCE : CHEFBUR/DNO/TELEPROCEDURES/ LETMAIRES111017

LE PREFET DU LOIRET

à

Mesdames et messieurs les maires  
du département

ORLÉANS, LE 25 OCT. 2017

**OBJET** : Dématérialisation des procédures relatives aux certificats d'immatriculation et aux permis de conduire et modalités d'accueil des usagers

**PJ** : guide de l'usager relatif aux démarches dématérialisées et documents d'information au public

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification administratives, les demandes de certificats d'immatriculation et de permis de conduire s'effectueront par voie électronique et seront pris en charge uniquement par des Centres d'expertise et de ressources des titres à partir du 6 novembre prochain. Le présent courrier présente les procédures dématérialisées ouvertes au public (I) l'évolution du dispositif pour les demandes de certificats d'immatriculation (II) et les demandes de permis de conduire (III) ainsi que les incidences sur l'accueil du public (IV).

#### I. Les démarches en ligne :

Ces démarches sont accessibles depuis la page d'accueil du site de l'État dans le département du Loiret [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) rubriques *permis de conduire ou immatriculation des véhicules* ou sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse suivante : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

Une campagne d'information nationale sera lancée pour informer les usagers de la nécessité de passer par ces démarches dématérialisées. Vous trouverez en document joint le **guide de l'usager** relatif aux démarches dématérialisées que je vous invite à mettre à la disposition de vos administrés, afin d'en faciliter la diffusion la plus large possible.

Pour engager une démarche dématérialisée, les usagers doivent disposer d'une connexion internet, d'une adresse mail et :

- se connecter via un compte personnel France Connect certifié et sécurisé (identifiant et mot de passe [ameli.fr](http://ameli.fr), [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou [idn.laposte.fr](http://idn.laposte.fr) nécessaires) ;
- ou à défaut créer un espace personnel ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe.

Les « **points numériques** » disponibles en sous-préfecture de Montargis et à la préfecture du Loiret, et en cours de développement dans les collectivités territoriales et les maisons de service au public (MSAP), y compris postales, permettent aux usagers qui ne sont pas en mesure d'utiliser les téléprocédures, d'être accompagnés dans l'accomplissement de ces formalités.

J'appelle votre attention sur le fait que certaines démarches peuvent requérir un paiement. Celui-ci se fait selon les cas au moyen d'une carte bancaire ou par l'achat de **timbres fiscaux électroniques**, disponibles à la vente sur le site [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac.

## II. Les demandes de certificats d'immatriculation :

Actuellement, quatre téléprocédures sont disponibles depuis le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse suivante : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Il s'agit des démarches portant sur :

- Les déclarations de cession ;
- Les changements d'adresse ;
- Les changements de titulaire d'un véhicule d'occasion ;
- Les duplicata.

Ces démarches ne sont actuellement plus traitées aux guichets de la préfecture.

Les dossiers complexes (immatriculation d'un véhicule neuf, importé, demande d'immatriculation suite à un décès...) seront traités par mes services **jusqu'au 3 novembre inclus**, en parallèle de l'ouverture du CERT et de la généralisation des téléprocédures (dématérialisation des demandes des usagers via des démarches en ligne). Passé cette date, ces demandes ne seront plus traitées par la Préfecture en guichets ou en courrier mais uniquement via des télé-procédures par un CERT. Les demandes adressées par courrier après le 3 novembre 2017 seront renvoyées à l'utilisateur.

Outre l'accès possible à ces téléprocédures dans les « points numériques », les usagers peuvent également avoir recours aux professionnels de l'automobile habilités pour chacune de ces formalités.

Je vous précise également que les demandes d'immatriculation émanant de vos collectivités ne pourront plus être traitées par la Préfecture dans le cadre que vous connaissez actuellement (envoi par courrier et virement administratif à la régie de recettes de la préfecture). Vos demandes d'immatriculations devront être l'objet d'une procédure dématérialisée avec paiement en ligne des différentes taxes et frais s'y rapportant.

## III. Les demandes de permis de conduire :

Les téléprocédures disponibles depuis le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse suivante : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> permettent à ce jour de traiter la quasi-totalité des demandes liées à la délivrance d'un permis de conduire :

1. Inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie) ;
2. Demande du premier titre après réussite à l'examen (prima) ou à la formation (AM) ;
3. Demande de titre après réussite suite à annulation ou invalidation ;
4. Demande de titre suite à une suspension de permis ;
5. Demande de fabrication d'un nouveau permis dans les cas de réussite à l'examen du permis de conduire (nouvelle catégorie), perte ou vol du permis, détérioration du permis, fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessite un avis médical, expiration de

la durée de validité, changement d'état civil, conversion de brevet militaire, validation de titre ou diplôme professionnel, formation (B 96, code 78).

**A compter du 3 novembre 2017**, toutes ces demandes relatives à la délivrance du permis de conduire seront instruites uniquement par télé-procédures par un CERT. Toute demande reçue par courrier après cette date à la préfecture sera renvoyée à l'usager.

Par ailleurs, **depuis le 11 septembre 2017, mes services ne délivrent plus de permis de conduire internationaux**. Ceux-ci sont exclusivement délivrés par le CERT de Nantes.

Il conviendra d'inviter les usagers qui sollicitent un permis international à se connecter sur le site internet de la Préfecture du Loiret <http://www.loiret.gouv.fr> rubrique démarches administratives – permis de conduire – comment demander un permis de conduire international, qui précise les modalités de constitution et d'envoi de la demande auprès du CERT de Nantes.

De même, la procédure pour les demandes d'**échange de permis de conduire étranger** a également changé depuis le 11 septembre 2017. La Préfecture du Loiret n'est plus compétente pour instruire ces demandes qui relèvent maintenant du CERT de Nantes. Toutes les modalités de constitution, de dépôt ou d'envoi des demandes sont expliquées sur le site internet de la Préfecture du Loiret <http://www.loiret.gouv.fr> rubrique démarches administratives – permis de conduire – comment échanger un permis de conduire étranger.

#### IV – Accueil du public

Le développement des téléprocédures simplifie les démarches des usagers et leur évite de se rendre en préfecture. Aussi, **les guichets de préfecture dédiés à l'accueil des usagers de la route pour les demandes ouvertes aux télé-procédures seront fermés à compter du 3 novembre 2017**.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer aux usagers se présentant en mairie les informations portant sur ces démarches.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le préfet,

Jean-Marc FALCONE